



Institut des comptes nationaux

**Analyse des prix**  
**Rapport annuel 2024**  
**de l'Institut des Comptes Nationaux**

**Partie III :**  
**Évolution du prix à la consommation du gaz et de**  
**l'électricité en Belgique**

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348

  0800 120 33 (numéro gratuit)

  <https://economie.fgov.be>

**Editeur responsable :**

Séverine Waterbley  
Président du Comité de direction  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

**Pour de plus amples informations :**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Peter Van Herreweghe  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
Tél. : +32 2 277 83 96  
Courriel : [Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be](mailto:Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be)

Version internet

# Table des matières

Table des matières .....	3
III. Inflation et niveau des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins .....	4
Introduction.....	4
III.1 Evolution des prix de gros .....	5
III.1.1 Prix de gros du gaz naturel.....	5
III.1.2 Prix de gros de l'électricité .....	6
III.2 Évolution du prix à la consommation du gaz et de l'électricité.....	8
III.2.1 8	
III.2.2 Prix à la consommation de l'électricité.....	11
III.3 Conclusion.....	12

### III. Inflation et niveau des prix à la consommation du gaz et de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins

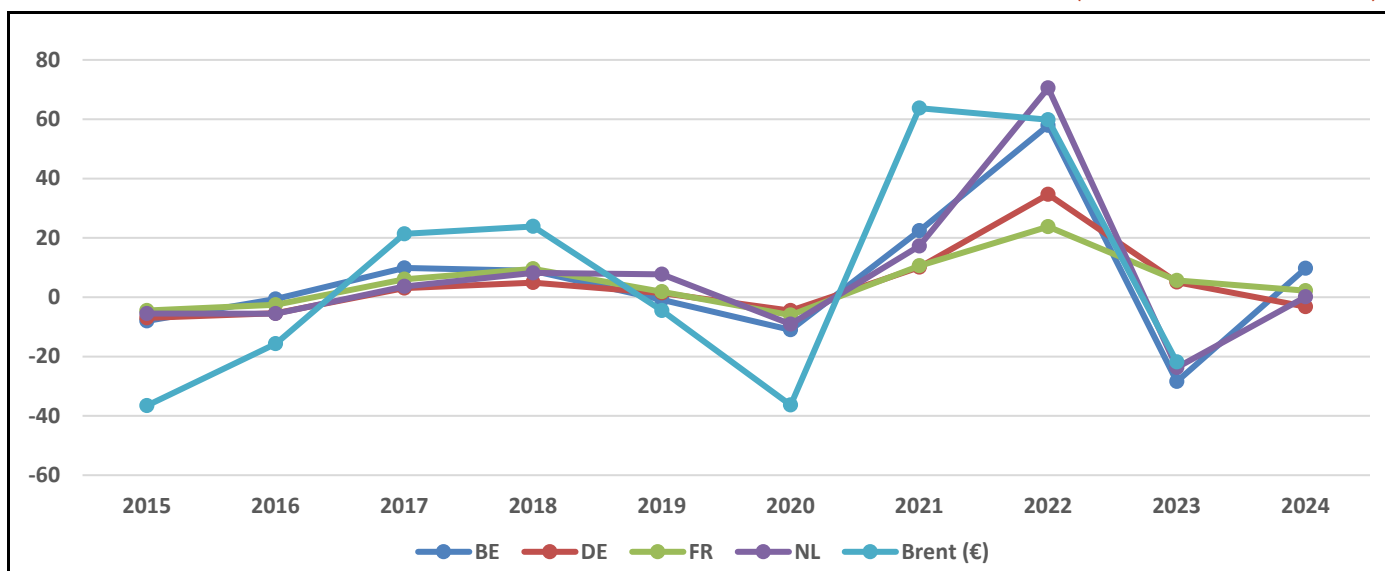
#### Introduction

L'importante baisse des prix de l'énergie en 2023 ne s'est pas poursuivie en Belgique en 2024. En 2024, l'inflation des produits énergétiques s'élevait en moyenne à 9,7 % en Belgique. Au premier trimestre 2024, l'inflation était encore négative (-6,9 %), mais a augmenté vers la fin de l'année pour atteindre 13,5 % au dernier trimestre. Cette hausse est principalement due à l'inflation élevée du gaz. Ce dernier a été de loin le plus grand contributeur à l'inflation énergétique globale. Les chapitres suivants expliquent que l'inflation élevée pour le gaz est principalement due à la suppression des mesures de soutien prises pendant la crise énergétique et à l'introduction d'un mécanisme d'accises flexible en 2023.

A l'instar de la Belgique, les Pays-Bas ont connu une très forte baisse des prix de l'énergie en 2023. En 2024, les prix de l'énergie se sont stabilisés avec une croissance annuelle moyenne de 0,1 %. L'Allemagne et la France ont, quant à elles, enregistré une stabilisation des prix de l'énergie en 2023-2024, après avoir également connu une hausse des prix pendant la crise énergétique en 2022. En Allemagne, l'inflation pour les produits énergétiques était de -3,2 % et de 2,2 % en France en 2024.

Graphique 1. Evolution de l'inflation pour les produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)

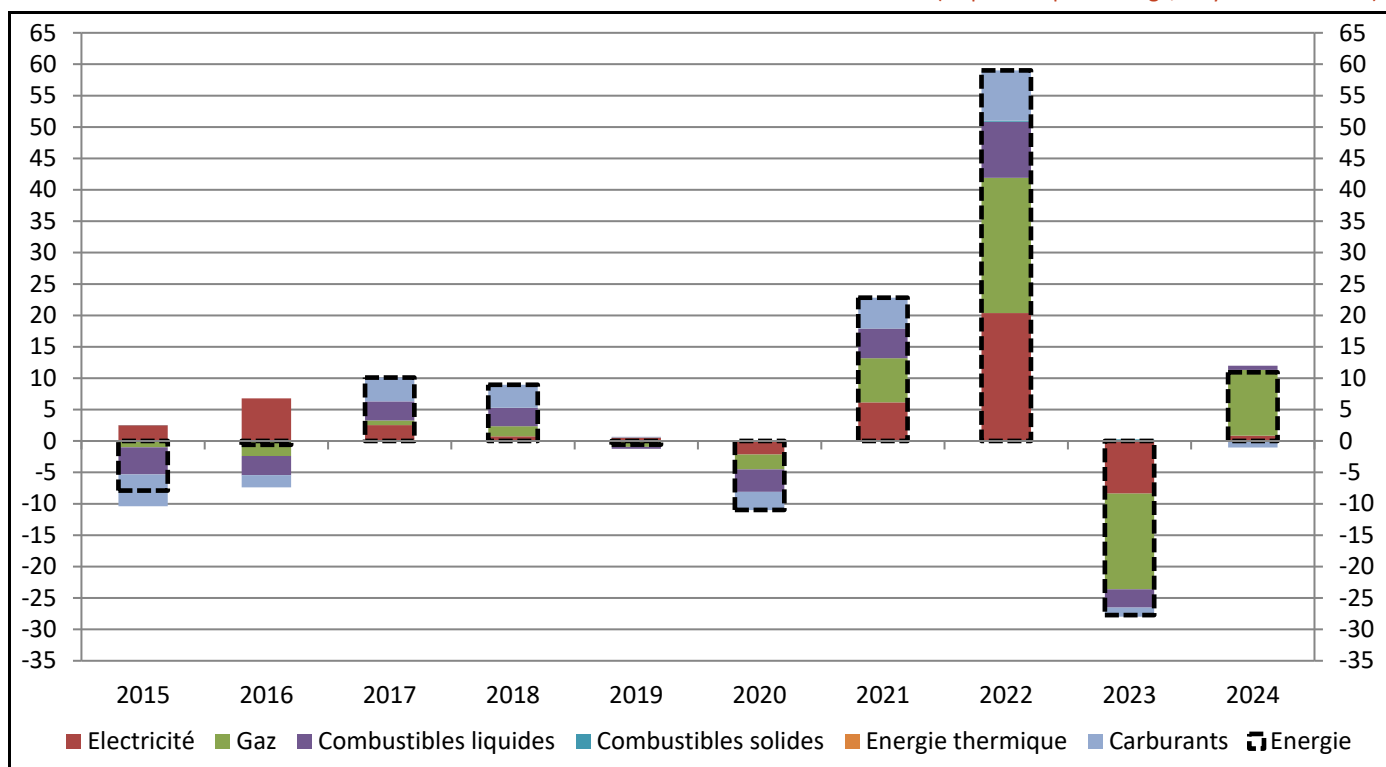


Sources : Insee<sup>1</sup>, EC, SPF Economie, Statbel.

<sup>1</sup> L'évolution du prix du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee., « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

## Graphique 2. Contribution de chaque produit énergétique à l'inflation énergétique totale en Belgique

(en point de pourcentage, moyennes annuelles)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Le prix des combustibles liquides a augmenté de 2,9 % en moyenne en 2024 par rapport à 2023. Les prix des carburants moteur ont baissé de 3,0 % par rapport à 2023. Le prix du baril de pétrole en euros est resté relativement stable en 2024 par rapport à 2023 (0,2 %<sup>2</sup>). Les pays voisins ont enregistré une inflation négative sur les combustibles liquides (-10,8 % en Allemagne, -5,6 % en France). La Belgique a connu une évolution plus volatile des prix des combustibles liquides en 2023, ce qui a temporairement tiré l'inflation vers le haut au cours du premier semestre 2024. En ce qui concerne les carburants, la baisse des prix a été plus prononcée en France (-5,1 %) et en Allemagne (-3,2 %), tandis que leurs prix ont augmenté aux Pays-Bas (2,8 %).

L'évolution des prix du gaz et de l'électricité est examinée dans les paragraphes suivants tant pour les prix de gros que pour les prix à la consommation.

### III.1 Évolution des prix de gros

#### III.1.1 Prix de gros du gaz naturel

En Belgique, les prix à la consommation du gaz sont basés sur des formules tarifaires intégrant des paramètres provenant des bourses d'échange du gaz de différents pays<sup>3</sup>. Ces prix de gros sont utilisés dans les formules d'indexation. Le paramètre le plus couramment appliqué en Belgique est le TTF.

En 2022, les prix de gros du gaz naturel ont culminé à un prix moyen de 132 €/MWh pour le TTF101 (tableau de bord de la CREG). En 2023, les prix de gros du gaz naturel ont fortement baissé pour atteindre un niveau de prix de 37 €/MWh

<sup>2</sup> D'après les données mensuelles de l'Insee jusqu'à novembre 2024.

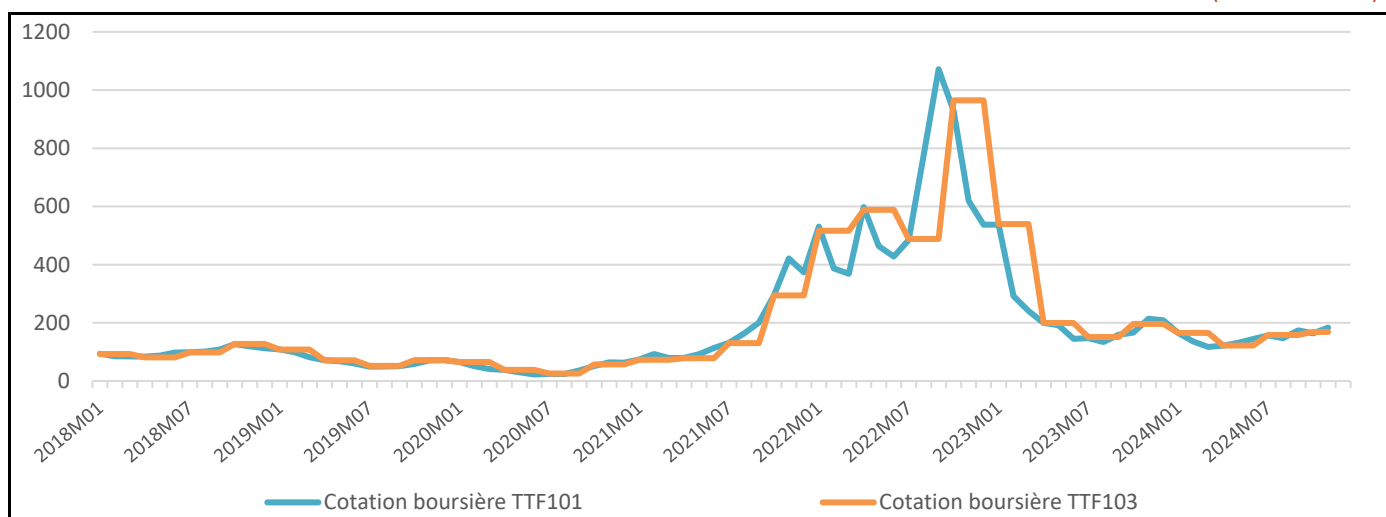
<sup>3</sup> Les prix belges sont connus sous l'abréviation ZTP, les prix néerlandais sous l'abréviation TTF, les prix allemands sous l'abréviation THE et les prix français sous l'abréviation PEG. En Belgique, les prix TTF et ZTP sont utilisés comme index pour calculer l'évolution des prix dans les contrats énergétiques proposés aux consommateurs.

au second semestre. Cette baisse est due à une diminution de la demande de gaz naturel en raison de conditions météorologiques favorables en 2023, d'importants efforts d'économie d'énergie et d'un ralentissement de l'économie chinoise ce qui s'est reflété dans une demande moindre de gaz naturel liquéfié (GNL). En 2024, les prix de gros se sont stabilisés autour de ce niveau, avec une moyenne de 33€/MWh, en retrait de 32 % par rapport à 2023. Toutefois, le niveau des prix en 2024 reste supérieur au niveau des prix enregistrés avant la crise du COVID: les prix de gros s'élevaient en moyenne à 19 €/MWh en 2018-2019. Au cours du second semestre 2024, le prix de gros du gaz a de nouveau augmenté. La cotation boursière du TTF101 a augmenté de 57 % entre mars et novembre 2024. L'augmentation du prix du gaz serait due d'une part à des problèmes d'approvisionnement (réduction des livraisons de gaz russe et maintenance des champs gaziers norvégiens) qui ont laissé les réserves de gaz à un niveau bas, et d'autre part à une demande accrue de gaz des pays asiatiques.

Les prix de gros du gaz naturel devraient continuer à se stabiliser dans les années à venir. L'Agence internationale de l'énergie<sup>4</sup> (2024) prévoit une baisse des prix du gaz car l'offre de GNL devrait augmenter dans les années à venir, en partie grâce aux nouveaux terminaux GNL installés aux États-Unis et au Qatar. La Commission européenne<sup>5</sup> (2024) prévoit également une baisse des prix du gaz en Europe en raison d'une nouvelle diminution de la demande de gaz (transition vers une économie décarbonée) et d'une augmentation de l'offre (augmentation de l'offre de GNL).

**Graphique 3. Évolution mensuelle des prix de référence du gaz sur le marché de gros en Belgique**

(Indice 2018=100)



Source : CREG.

Note : Le paramètre TTF a été choisi pour illustrer l'évolution du prix du gaz sur le marché de gros. De nombreux contrats de gaz à prix variables sont indexés via ce paramètre en Belgique. Il correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture du gaz naturel sur le marché concerné au cours du mois précédant le mois (TTF101)/trimestre (TTF103) de livraison.

### III.1.2 Prix de gros de l'électricité

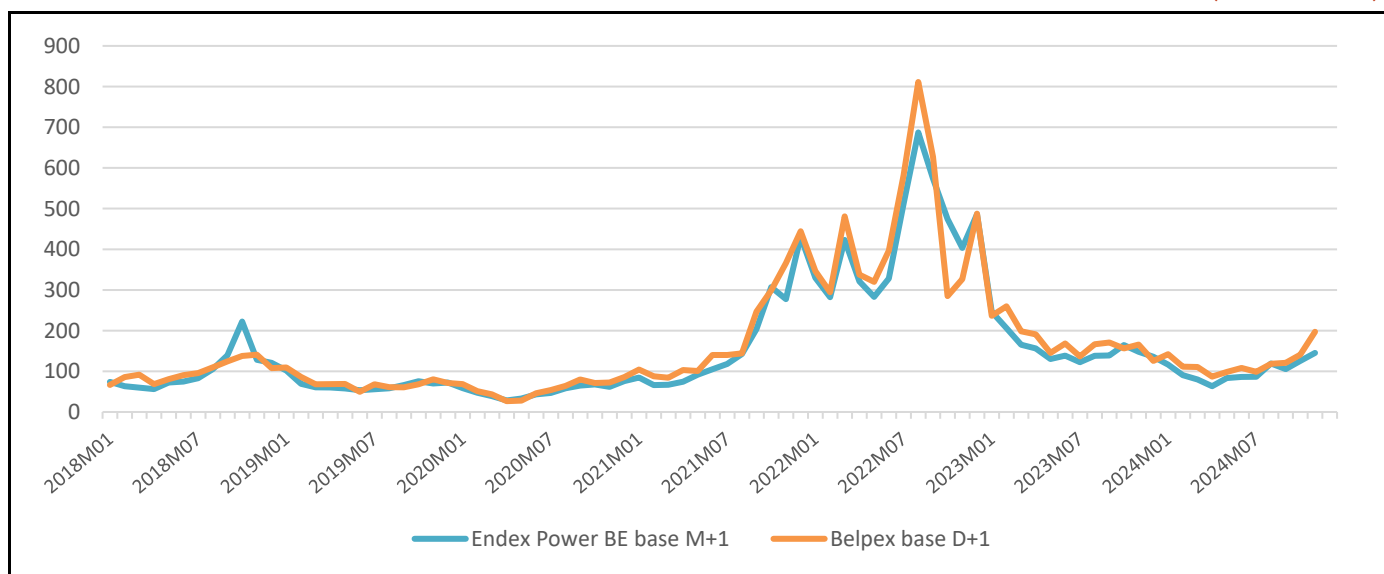
Comme pour le gaz, les prix à la consommation de l'électricité sont basés sur des formules tarifaires intégrant des paramètres provenant des bourses d'échange d'électricité, que sont les prix de gros.

<sup>4</sup> International Energy Agency (2024). *World Energy Outlook*.

<sup>5</sup> Commission européenne (17 septembre 2024). *Update of latest energy developments and markets perspectives*.

Graphique 4. Évolution mensuelle des prix de référence de l'électricité sur le marché de gros en Belgique

(Indice 2018=100)



Source : CREG.

Note : La plupart des contrats d'électricité à prix variable sont indexés trimestriellement à l'aide des paramètres Endex et Belpex. Par exemple, le paramètre Endex base M+1 correspond à la moyenne des prix quotidiens pour la fourniture d'électricité du mois suivant (prix quotidiens observés sur le marché à terme). Le paramètre Belpex correspond à la moyenne pondérée des prix *Day Ahead*, c'est-à-dire pour une livraison d'électricité le lendemain (prix quotidiens observés sur le marché à court terme).

Les prix de gros de l'électricité ont atteint leur maximum en 2022. La cotation Endex power base atteignait 471 €/MWh en août 2022. Au cours du second semestre 2023, elle s'élevait en moyenne à 97 €/MWh. Cela représente une chute de 485 %. En 2024, le prix de gros de l'électricité a encore baissé : la cotation *Endex power base* était en moyenne de 69 €/MWh en 2024, un recul de 36 % par rapport à 2023. Le niveau de prix en 2024 est encore toujours plus élevé qu'avant la crise du COVID. La Endex power base s'élevait en moyenne à 57 €/MWh en 2018-2019. Au cours du second semestre 2024, le prix de gros de l'électricité a de nouveau augmenté : l'*Endex Power Base* a augmenté de 129 % entre avril et novembre 2024. Cette récente augmentation est étroitement liée à la récente augmentation des prix du gaz.

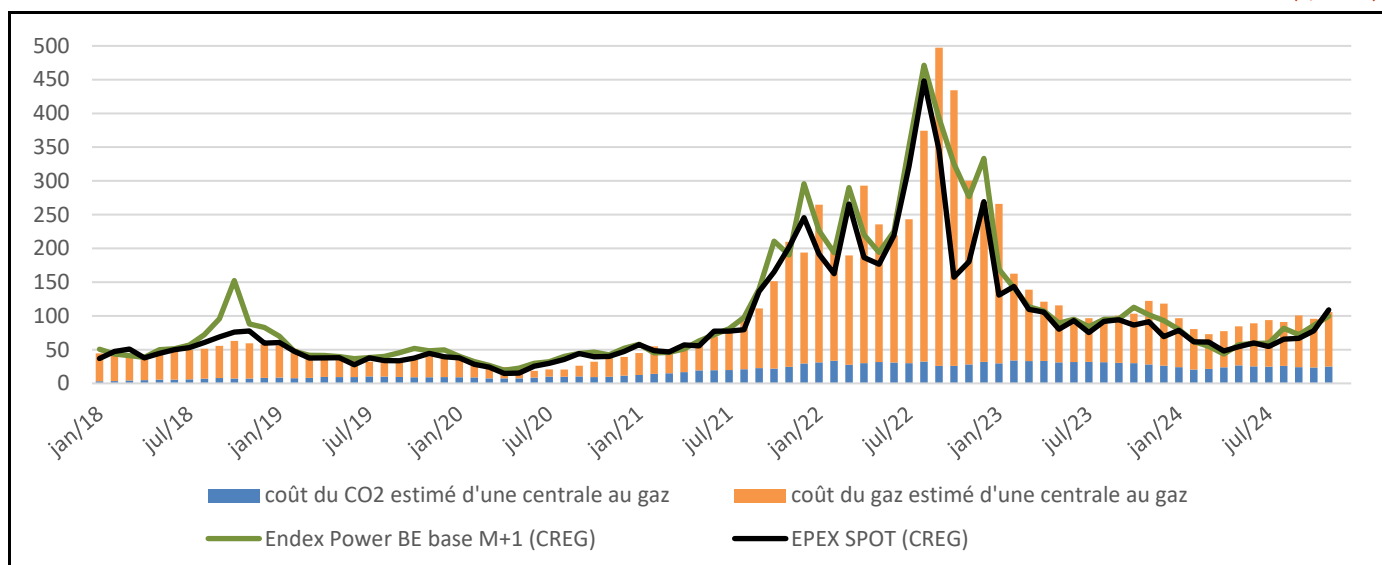
L'évolution des prix de gros de l'électricité s'explique principalement par le mécanisme de formation des prix sur les marchés de gros européens. En effet, le prix de gros de l'électricité en Europe est déterminé par le coût marginal, qui correspond au coût de production du dernier kWh produit pour équilibrer la production d'électricité à la demande. En Europe, il s'agit principalement de centrales à gaz ou à charbon. Or, le coût de production de l'électricité par ces types de centrales est fortement influencé par le prix du combustible (gaz ou charbon) et le coût des émissions de CO<sub>2</sub><sup>6</sup>.

Le graphique 4 montre le coût de production estimé d'une centrale électrique au gaz de 2018 à 2024, représenté par les barres. En 2024, le coût de production total estimé était en moyenne de 87 €/MWh, soit 32 % de moins qu'en 2023. La baisse du coût de production est liée à la fois à une diminution du coût du CO<sub>2</sub> et du coût du gaz. Un sixième de la diminution est dû à la baisse du prix du CO<sub>2</sub> qui a baissé de 22 % en 2024. Cependant, la grande majorité de la baisse du coût de production variable d'une centrale à gaz est due à la baisse du prix du gaz.

<sup>6</sup> Les producteurs d'électricité à partir de ces centrales (gaz ou charbon) doivent acheter des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

Pour plus d'informations, consultez l'étude : « L'impact du système européen d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub> sur le prix de l'électricité en Belgique », ICN : <https://economie.fgov.be/fr/publications/liimpact-du-systeme-europeen>

**Graphique 5. Évolution mensuelle du prix de gros de l'électricité et du coûts de production variable estimé d'une centrale au gaz** (€/MWh)



Source : calculs propres sur la base des données du tableau de bord de la CREG.

L'estimation des coûts de production d'une centrale électrique au gaz ne correspond évidemment pas tout à fait aux prix de gros effectifs de l'électricité. Premièrement, il s'agit d'une estimation approximative des coûts de production d'une centrale électrique au gaz belge moyenne, utilisant la technologie d'une turbine à vapeur et à gaz de performance moyenne et avec les hypothèses que les centrales électriques au gaz achètent leurs quotas de CO2 et le gaz naturel sur les marchés à court terme que sont le *CO2-spot market* et le *gas-futures market* (TTF101). Deuxièmement, les centrales à gaz ne déterminent pas toujours le prix du marché de l'électricité. Parfois, ce sont les centrales nucléaires, les énergies renouvelables ou l'électricité provenant de l'étranger. À titre d'exemple, la Belgique a importé beaucoup d'électricité nucléaire de France en 2024 (> 10 TWh), car les centrales nucléaires françaises ont retrouvé leur pleine capacité.

## III.2 Évolution du prix à la consommation du gaz et de l'électricité

Comme expliqué ci-dessus, les prix à la consommation du gaz et de l'électricité pour les ménages sont liés aux cotations sur les marchés de gros par le biais des paramètres d'indexation utilisés par les fournisseurs dans leurs contrats<sup>7</sup>.

### III.2.1 Prix à la consommation du gaz

Les prix à la consommation du gaz naturel ont augmenté de 54,3 % en moyenne par rapport à 2023. Au premier trimestre 2024, l'inflation était encore négative (-12,3 %), mais au cours des trimestres suivants, l'inflation a augmenté rapidement : 90,5 % au 2e trimestre, 107,0 % au 3e trimestre et 86,4 % au 4e trimestre. Dans les pays voisins, l'inflation du gaz a été nettement plus faible en 2024. Elle était en moyenne de -0,4 % en France, de 8,2 % aux Pays-Bas et de -1,5 % en Allemagne.

La raison de la forte inflation du gaz en Belgique est en grande partie méthodologique. La suppression de certaines mesures de soutien des pouvoirs publics a eu un effet croissant sur l'inflation. Le forfait de base gaz prévoyait une réduction de la facture de gaz de 135 € par mois de novembre 2022 à mars 2023. Chaque transfert mensuel a été réparti dans l'indice sur 12 mois. C'est-à-dire que l'indice a été réduit de novembre 2022 à février 2024. En 2024, l'indice est revenu à son niveau normal, mais comme l'indice a été abaissé en 2023, l'augmentation des prix du gaz en glissement annuel est plus importante que si l'indice n'avait pas été abaissé par le forfait de base gaz. La suppression de cette mesure de soutien a donc un effet (initialement progressif) croissant sur l'inflation de février 2024 à février 2025 (l'effet s'estompant

<sup>7</sup> Chaque contrat variable proposé par les fournisseurs est basé sur une cotation boursière et une fréquence d'indexation spécifique (mensuelle ou trimestrielle). Les niveaux des contrats fixes sont également influencés par les cotations boursières.



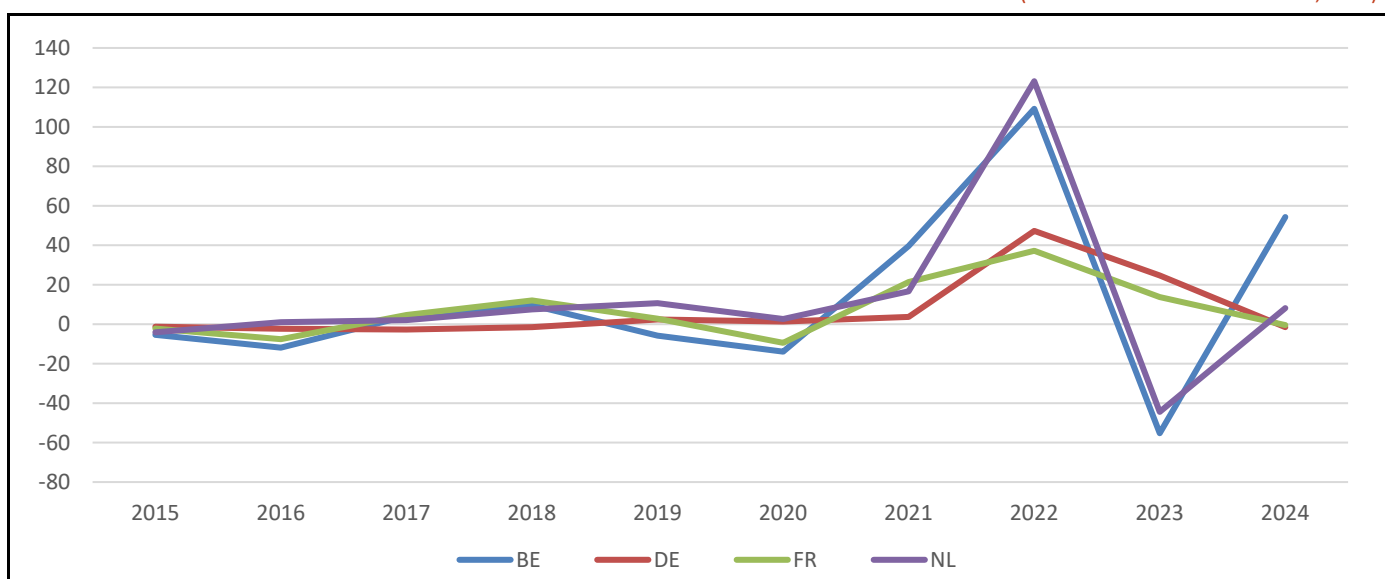
au cours des derniers mois). Sans cet effet de la suppression du forfait de base, l'inflation pour le gaz aurait été de -3,4 % en 2024 (au lieu de 54,3 %).

Par ailleurs, le gouvernement belge a décidé de réduire définitivement la TVA sur le gaz à 6 % à partir du 1er avril 2023, en introduisant un système d'accises flexible<sup>8</sup> à la place. À taxes inchangées, l'inflation du gaz aurait été de 40,3 % en 2024 au lieu de 54,3 %. Les accises ont donc eu un effet croissant sur l'inflation du gaz naturel.

Le taux d'inflation élevé du gaz naturel en Belgique est donc lié aux changements de méthodologie et aux droits d'accises. Les prix sous-jacents d'un contrat de gaz naturel n'ont pas augmenté selon les chiffres de la CREG<sup>9</sup>. La facture de gaz naturel pour les ménages est en moyenne 18 % moins élevée en 2024 qu'en 2023. La facture de gaz naturel se compose toujours de trois parties : la composante énergie, le tarif de réseau et les impôts et accises. Les prix de gros du gaz, en légère baisse, réduisent également la composante énergétique de la facture des consommateurs en 2024, de 27 % selon les chiffres de la CREG.

### Graphique 6. Évolution du prix à la consommation du gaz en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart, en %)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

L'inflation du gaz naturel en Allemagne était de -1,5 % en 2024. À taxes inchangées, elle aurait été de -9,6 %. Ainsi, sans modification de la fiscalité, l'inflation énergétique aurait été plus faible. En Allemagne, les mesures prises par le gouvernement pour contrer la hausse des prix de l'énergie ont été annulées en 2024 ; la TVA sur le gaz est repassée de 7 % à 19 % et le plafond de prix (0,12 €/MWh) sur le gaz a été supprimé à partir d'avril 2024.

En France, l'inflation du gaz naturel s'est établie à -0,4 %. Là encore, à taxes inchangées, l'inflation du gaz aurait été plus faible, à -4,4 %. Les mesures prises par le gouvernement français pour freiner la hausse des prix du gaz ont déjà pris fin en 2023. Toutefois, les droits d'accise sur le gaz ont presque doublé à partir de janvier 2024 (ils sont passés de 8,37 €/MWh à 16,37 €/MWh).

<sup>8</sup> Le nouveau système d'accises fait désormais la distinction entre la consommation de base (jusqu'à 3.000 kWh par an pour l'électricité et 12.000 kWh par an pour le gaz naturel) et la consommation supplémentaire par ménage. Lorsque le prix de l'électricité et/ou du gaz dépasse un plafond fixé, les accises sont réduites sur la consommation de base (mais pas sur la consommation supplémentaire). En outre, lorsque le prix du gaz tombe en dessous d'un seuil minimal, les accises sur la consommation supplémentaire de gaz naturel augmentent afin de décourager la consommation de gaz.

<sup>9</sup> [CREG, Tableau mensuel de l'électricité et du gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur la base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Pour la Belgique, par exemple, les tarifs sociaux ne sont pas pris en compte par la CREG, alors qu'ils sont inclus dans le calcul de l'IPCH.

Aux Pays-Bas, l'inflation du gaz naturel a été de 8,2 %. Comme dans d'autres pays voisins, l'augmentation du prix du gaz d'une année à l'autre aurait été plus faible à taxes constantes, à savoir -0,2 %. Aux Pays-Bas, la taxe énergétique sur le gaz a été augmentée en 2024 (+19 % par rapport à 2023). Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'un tax shift visant à encourager les sources d'énergie renouvelables. La taxe énergétique sur l'électricité a donc été réduite. Un remboursement de la taxe sur les factures d'électricité a également eu lieu aux Pays-Bas. En 2024, ce remboursement s'élevait à € 631. Les familles ayant une faible consommation bénéficient donc d'un remboursement net de la taxe.

Aux Pays-Bas comme en Belgique, le marché de l'énergie se compose en majorité de contrats variables. Par conséquent, les variations du prix des matières premières se répercutent plus rapidement et avec plus d'impact sur les factures d'énergie des consommateurs. Le marché de l'énergie en France et en Allemagne se caractérise par une part plus importante de contrats fixes qui sont ajustés une ou deux fois par an. Par conséquent, les factures d'énergie des consommateurs sont affectées moins rapidement et avec moins d'impact par les fluctuations des prix des marchés de gros (et/ou du prix de référence du gaz naturel de la CRE<sup>10</sup>).

Aux Pays-Bas, cependant, un changement méthodologique a eu lieu en juin 2023 sur le calcul de l'indice pour le gaz et l'électricité. La méthodologie précédente aux Pays-Bas était basée sur les nouveaux contrats de gaz et d'électricité qui pouvaient être conclus au cours du mois concerné. Cette méthodologie est encore appliquée en Belgique et est conforme aux lignes directrices d'Eurostat. Par contre, depuis juin 2023, la nouvelle méthodologie aux Pays-Bas prend en compte tous les contrats actuellement en vigueur sur les marchés de l'énergie, à savoir les contrats conclus récemment ainsi que les anciens contrats encore en vigueur. Cet ajustement méthodologique réduit l'impact du prix des matières premières sur le prix à la consommation de l'électricité.

**Tableau 1. Différence de prix entre les factures annuelles moyennes de gaz naturel pour un client résidentiel en Belgique et dans les pays voisins**

	2020	2021	2022	2023	2024
DE	47%	1%	48%	23%	44%
FR	3%	11%	-54%	-6%	3%
NL	48%	46%	178%	53%	28%

Source : CREG.

Note 1: La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les différentes taxes et contributions, ainsi que la TVA.

Note 2: Un pourcentage positif signifie qu'un contrat de gaz naturel est plus cher dans le pays voisin qu'en Belgique.

Il est possible de comparer le niveau de prix d'un contrat de gaz naturel avec celui observé dans les pays voisins grâce aux données de la CREG. Il en ressort que le gaz naturel est moins cher en Belgique. En 2024, un contrat de gaz naturel en Allemagne est 44 % plus cher qu'en Belgique. En France, un contrat de gaz naturel est 3 % plus cher et aux Pays-Bas 28 % plus cher qu'en Belgique (voir tableau 1).

La facture de gaz naturel se compose de trois éléments : la composante énergétique (gaz), les tarifs de réseau et les taxes (TVA et accises). La part des tarifs de réseau (19 %) et des taxes (21 %) dans la facture totale est relativement faible en Belgique par rapport aux pays voisins. En Allemagne, par exemple, la part des tarifs de réseau est de 21 % et celle des taxes de 29 %.

La composante énergétique (gaz) est relativement bon marché en Belgique par rapport aux pays voisins. La composante énergétique est 15 % moins chère en Belgique qu'en Allemagne, 7 % moins chère qu'en France et 12 % moins chère qu'aux Pays-Bas.

<sup>10</sup> Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de France : Observatoire des marchés de détail du 2eme trimestre 2024.

### III.2.2 Prix à la consommation de l'électricité

L'inflation moyenne pour l'électricité en 2024 était de 0,9 %. Au premier trimestre 2024, l'inflation était encore fortement négative, à -20,3 %. Par la suite, elle est remontée à 13,8 % au quatrième trimestre 2024. Dans les pays voisins, l'inflation moyenne de l'électricité en 2024 a été plus faible en Allemagne et aux Pays-Bas, avec respectivement -6,4 % et -14,7 %. En France, l'inflation de l'électricité a été plus élevée, à 15,7 %.

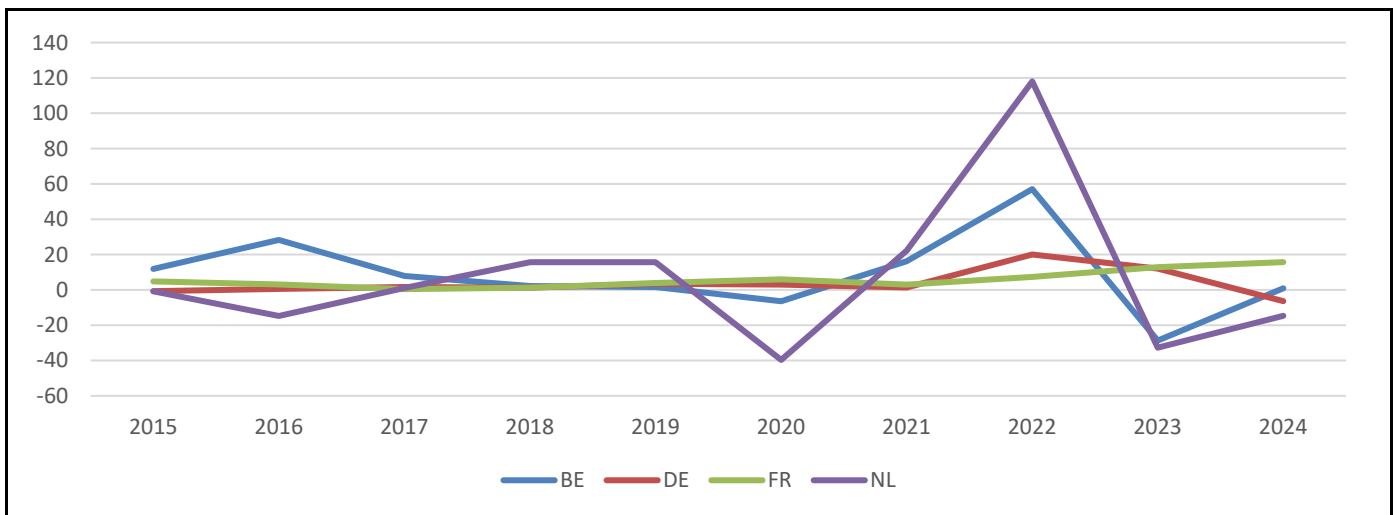
Comme pour le gaz naturel, la suppression des mesures de soutien prises par le gouvernement belge pour alléger la facture énergétique a eu un effet haussier temporaire sur l'inflation. Le forfait de base prévoyait une réduction de la facture d'électricité de 61 € par mois entre novembre 2022 et mars 2023. Ces transferts mensuels ont chacun été étalés sur 12 mois dans l'indice des prix à la consommation, ce qui a entraîné une réduction de l'indice de novembre 2022 à février 2024. Par conséquent, la suppression de cette mesure a eu un effet haussier sur l'inflation de février 2024 à février 2025, l'effet s'atténuant au cours des derniers mois. Sans cet effet du forfait de base, l'inflation de l'électricité aurait été de -14,5 %.

Outre la suppression du forfait de base énergie, les accises fédérales ont également eu un impact sur les prix de l'électricité en 2024. Suite à la crise énergétique, le gouvernement belge a pris la décision de réduire définitivement la TVA sur l'électricité à 6 %. À la place, un système d'accises flexible a été mis en place. Ce système prévoit une augmentation des accises lorsque les prix de l'électricité sont bas et une réduction des accises lorsque les prix de l'électricité sont élevés. En 2024, l'inflation à taxes constantes (c'est-à-dire sans modification des accises) aurait été de -22,4 % au lieu de 0,9 %. La modification des accises a donc eu un effet haussier sur les prix de l'électricité.

Sans l'effet des mesures susmentionnées, l'inflation pour l'électricité aurait été négative. Ceci correspond également à l'évolution des prix de gros et de la composante énergétique sur les factures des consommateurs. Sur la base des chiffres de la CREG<sup>11</sup>, la composante énergétique de la facture d'électricité est en moyenne inférieure de 38 % en 2024 par rapport à 2023.

#### Graphique 7. Évolution des prix à la consommation pour l'électricité en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart, en %)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

En Allemagne, l'augmentation du prix de l'électricité en glissement annuel a été de -6,4 %. Début 2024, le plafonnement des prix de l'électricité (jusqu'à 0,40 €/kWh sur 80 % de la consommation historique) a été levé. Le taux de TVA a été préalablement remonté au niveau normal de 19 %.

<sup>11</sup> [CREG, Tableau mensuel de l'électricité et du gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison se fait ici uniquement sur la base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Pour la Belgique, par exemple, les tarifs sociaux ne sont pas pris en compte par la CREG, alors qu'ils sont inclus dans le calcul de l'IPCH.

En France, l'inflation de l'électricité a été de 15,7 %. À taxes inchangées, cette inflation aurait été beaucoup plus faible, soit 8,7 %. En effet, l'accise sur l'électricité a été relevée de 1 €/MWh à 21 €/MWh à partir de janvier 2024.

Aux Pays-Bas, l'augmentation du prix de l'électricité en glissement annuel a été de -14,7 %. À taxes inchangées, elle aurait été de -6,7 %. L'ajustement de la fiscalité indirecte a donc eu ici un effet baissier sur l'inflation. La taxe énergétique sur l'électricité a notamment été réduite. Cette réduction s'inscrit dans le cadre d'un *tax shift* visant à taxer davantage les combustibles fossiles et moins les sources d'énergie renouvelables. De même, la taxe énergétique sur le gaz a été augmentée.

Comme pour le gaz, la hausse ou la baisse des prix de gros est répercutée plus rapidement sur les factures d'électricité belges et néerlandaises en raison d'une plus grande proportion de contrats à prix variables. En Allemagne et en France, les marchés de l'électricité et du gaz sont plus réglementés et la proportion de contrats fixes est plus importante. Ceci a pour conséquence que les fluctuations du prix de gros sont répercutées sur la facture d'électricité des consommateurs avec un certain retard.

**Tableau 2. Différence des prix entre les factures annuelles moyennes d'électricité d'un client résidentiel en Belgique et dans les pays voisins**

	2020	2021	2022	2023	2024
DE	34%	15%	12%	4%	22%
FR	-22%	-34%	-58%	-35%	-9%
NL	-35%	-31%	6%	-6%	-10%

Source : CREG.

Note 1: La facture totale comprend la composante énergétique, les coûts de distribution et de transport, les différentes taxes et contributions, ainsi que la TVA.

Note 2: Un pourcentage positif signifie qu'un contrat d'électricité est plus cher dans le pays voisin qu'en Belgique.

Une comparaison des niveaux de prix des factures d'électricité entre la Belgique et les pays voisins est possible sur base des données de la CREG. En 2024, les factures d'électricité étaient plus chères en Allemagne (+22 %) qu'en Belgique. En France (9 %) et aux Pays Bas (-10 %), les consommateurs ont payé en moyenne moins pour l'électricité qu'en Belgique.

La facture d'électricité se compose de trois éléments : la composante énergétique, le tarif de réseau et les taxes (TVA et accises). La composante énergétique pour une consommation moyenne est la moins chère en Belgique : 20 % de moins qu'en Allemagne, 26 % de moins qu'en France et 30 % de moins qu'aux Pays-Bas. La Belgique a une part de taxes relativement élevée (32 % de la facture en 2024)<sup>12</sup>.

Aux Pays-Bas, les consommateurs ont droit à une réduction de la taxe sur l'énergie. Celle-ci s'élevait à 522 € hors TVA en 2024. La facture française est moins élevée en partie grâce à l'accès régulé à l'électricité nucléaire « historique » et au maintien partiel des tarifs réglementés pour les ménages. En Allemagne, en revanche, les prix élevés sont principalement dus à des taxes et contributions importantes, étroitement liées au financement des subventions aux investissements dans les énergies renouvelables.

### III.3 Conclusion

La baisse des prix de l'énergie a commencé en 2023 après une forte hausse. En 2024, la hausse des prix de l'énergie s'est limitée à 9,7 % (contre -28,4 % en 2023 et 57,9 % en 2022). Au vu de l'évolution du prix de gros du gaz (-32 %) et de l'électricité (-36 %) en 2024, on pourrait s'attendre à une inflation énergétique plus faible. Toutefois, deux causes ont poussé l'inflation énergétique à la hausse. Premièrement, la suppression du forfait de base pour le gaz et l'électricité, introduit pour soutenir les consommateurs pendant la crise énergétique, a eu un effet à la hausse sur l'inflation. Sans cet effet du forfait de base, l'inflation énergétique aurait été de -5,2 % au lieu de 9,7 %. Cet effet a été particulièrement

<sup>12</sup> Pour rappel, il existe toute une série de taxes en Belgique, tant au niveau national que régional. Les principales sont la taxe sur l'énergie verte, la cogénération, et les obligations de service public, dont le niveau varie d'une région à l'autre. Il s'agit par exemple de la gestion des certificats d'énergie verte, des différents mécanismes d'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'installation et de la gestion des compteurs à budget, etc.

prononcé pour le gaz : sans lui, l'inflation aurait été de -3,4 % au lieu de 54,3 %. Pour l'électricité, l'inflation aurait été de -14,5 % au lieu de 0,9 %. Deuxièmement, la modification des accises sur le gaz et l'électricité a également eu un effet à la hausse sur l'inflation énergétique en 2024. À taxes inchangées, l'inflation énergétique aurait été de 1,8 % au lieu de 9,7 %. Un système dynamique de droits d'accises a été introduit en avril 2023, qui augmente automatiquement les droits d'accises lorsque les prix de gros chutent fortement. À droits d'accises inchangés, l'inflation pour le gaz aurait été de 40,3 % au lieu de 54,3 % et l'inflation pour l'électricité aurait été de -22,4 % au lieu de 0,9 %. L'inflation positive pour l'énergie est donc largement due à ces deux facteurs.

Les prix de l'énergie aux Pays-Bas ont évolué de manière similaire à ceux de la Belgique en 2022 et 2023. En effet, les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022 pour diminuer fortement en 2023. En 2024, l'inflation de l'énergie y a été plus faible qu'en Belgique : les prix sont restés constants en moyenne aux Pays-Bas (0,1 %). En Belgique et aux Pays-Bas, le prix à la consommation du gaz et de l'électricité a réagi plus rapidement aux prix de gros en raison de la plus grande proportions des contrats variables sur le marché du gaz et de l'électricité (variation mensuelle ou trimestrielle des prix). En revanche, la France et l'Allemagne ont connu une évolution plus modérée des prix de l'énergie ces dernières années. Les prix de l'énergie ont augmenté moins fortement en 2022 mais ont continué à augmenter en 2023, rattrapant en quelque sorte leur retard. En 2024, l'inflation énergétique était de 2,2 % en France et de -3,2 % en Allemagne. Cette évolution est largement liée à la part plus importante des contrats fixes de gaz et d'électricité pour les consommateurs (seulement un ou deux changements de prix par an). Dans tous les pays voisins, les taxes indirectes sur l'énergie ont augmenté en 2024 et l'inflation aurait été plus faible ou plus négative si les taxes indirectes étaient restées constantes, comme en Belgique.

Outre l'évolution des prix de l'énergie, il est également possible de comparer le niveau des prix du gaz et de l'électricité avec les pays voisins. Pour le gaz naturel, la Belgique est le pays le moins cher par rapport aux pays voisins. Cela s'explique par la faible part du tarif de réseau et des taxes dans la facture. En outre, les consommateurs belges sont ceux qui ont payé le moins pour la composante énergétique (le gaz lui-même) sur la facture. Pour la facture d'électricité, l'Allemagne (+21 %) était plus chère, tandis que la France (-9 %) et les Pays Bas (-10 %) moins chers que la Belgique. Les consommateurs belges sont ceux qui paient le moins pour la composante énergétique (l'électricité elle-même) par rapport aux pays voisins. L'électricité bon marché en France s'explique en partie par la disponibilité d'un certain nombre de centrales nucléaires amorties appartenant au gouvernement. Le prix plus élevé de l'électricité en Allemagne est dû aux taxes et contributions élevées étroitement liées au financement de la transition vers un système énergétique décarboné.